

ARRANGEMENT DE MADRID

CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

DÉCISION DÉFINITIVE CONSÉCUTIVE À UN REFUS

notifié au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété
Intellectuelle (OMPI) selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid

I. Administration qui notifie la décision définitive: Centre National de la Propriété Intellectuelle
20, ul. Kozlova, 220034 Minsk (Biélarus)
Téléphone - (0172) 94-36-56, 85-25-71 (Division des marques) Télécopieur - (0172) 94-36-56

II. No de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive: 832 140

III. Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive:
BASER KIMYA SANAYI VE TICARET ANONIM SIRKETI
Saniye Ermutlu Sokak, Baser Han No: 2 Erenköy KOZYATAGI/ISTANBUL (Turquie).

IV.

La protection de la marque est refusée pour tous les produits et services.

La marque est protégée pour tous les produits et services.

La marque est protégée pour les produits et/ou services suivants:

V. Date à laquelle la décision définitive a été prononcée: 2006.02.24

VI. Signature ou sceau officiel de l'Office qui notifie la décision définitive:


